

## CONVENTION

Entre :

la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT**, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 785 580 499 00065, ayant son siège social à Metz 47 rue Haute Seille, représentée par M. Olivier RIGAULT, agissant en qualité de Directeur Général, en vertu de la délibération du conseil d'administration du 22 octobre 2009.

dénommée ci-après le bailleur,

d'une part,

ET

la **Ville de METZ** représentée par son Maire, M. Dominique GROS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'autre part,

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Bureau en sa séance du 4 avril 2011, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT**, en ce qui concerne l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de **9 logements collectifs** situés **53 place Mazelle à Metz**.

- Un emprunt PLAI de 51 560 €, aux conditions suivantes :

**Nature : PLAI**

**Montant : 51 560 €**

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

## ARTICLE 2

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la **Ville de METZ**, correspondant à un contingent équivalent à 20%, soit **2 logements**.

La **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** fournira les références des 2 logements contingentés, reprenant l'adresse et la typologie de ces derniers.

L'attribution de ces 2 logements s'effectuera sur proposition de la **Ville de METZ** et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** adressera, sur demande de la Ville de **METZ** un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

## ARTICLE 3

La présente convention prendra fin après amortissement complet du prêt contracté ou remboursement intégral des avances de fonds que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aurait été amenée à faire en exécution de sa garantie.

## ARTICLE 4

La présente convention conclue entre la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** et la **Ville de METZ** sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, cette transmission conditionnant la signature du Contrat de Prêt par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

## **ARTICLE 5**

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de la Société.

Fait à METZ,  
Le

Pour la SA d'HLM **PRESENCE HABITAT**

Le Directeur,

Pour la Ville de **METZ**

Le Maire,

# CONVENTION

Entre :

- Metz Habitat Territoire – OPH – dont le siège est à METZ, 10, rue du Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Monsieur Claude BIRBAUM, nommé à cette fonction suivant une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 août 2002,

d'une part,

Et

- La Ville de METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de METZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1

Ainsi que décidé par le bureau délibérant en sa séance du 27 juin 2011, la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par Metz Habitat Territoire en ce qui concerne des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, destinés à financer la réalisation de 16 logements PLUS rue Roederer à METZ-Queuleu comme suit :

Deux emprunts PRUCD (Prêt Renouvellement Urbain Construction Démolition) de 1 424 874 € et 193 972 € pour la construction des logements, deux emprunts PRUCD Foncier de 145 575 € et 19 214 € pour l'acquisition du terrain pour le financement de 16 logements PLUS rue Roederer à METZ-Queuleu aux conditions suivantes :

**Nature : Prêt PRUCD****Montant : 1 424 874 €**

- Durée totale du prêt 40 ans
- Périodicité des échéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Nature : Prêt PRUCD****Montant : 193 972 €**

- Durée totale du prêt 40 ans
- Périodicité des échéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Nature : Prêt PRUCD Foncier****Montant : 145 575 €**

- Durée totale du prêt 50 ans
- Périodicité des échéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Nature : PRUCD Foncier****Montant : 19 214 €**

- Durée totale du prêt 50 ans
- Périodicité des échéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

## **Article 2**

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE, Metz Habitat Territoire s'oblige, conformément au règlement particulier d'intervention de la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de METZ correspondant à un contingent équivalent à 20 %, soit 3 logements.

Metz Habitat Territoire établira une liste des logements contingentés qui en précisera l'adresse et la typologie.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville de METZ et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à Metz Habitat Territoire le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, Metz Habitat Territoire pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, Metz Habitat Territoire adressera, sur demande de la Ville de METZ, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

## **Article 3**

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des avances de fonds que la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE aurait été appelée à faire en exécution de la garantie communautaire.

## **Article 4**

La présente convention conclue entre Metz Habitat Territoire et la Ville de METZ sera transmise à la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE, cette transmission conditionnant la signature du contrat de prêt par la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE.

## **Article 5**

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention, seront à la charge de Metz Habitat Territoire.

Fait à METZ, en 5 exemplaires,  
Le

Pour Metz Habitat Territoire.

Pour la Ville de METZ,

*La Directrice Générale*  
  
Claude BIRNBAUM

## CONVENTION

Entre :

- Metz Habitat Territoire – OPH – dont le siège est à METZ, 10, rue du Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Monsieur Claude BIRBAUM, nommé à cette fonction suivant une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 août 2002,

d'une part,

Et

- La Ville de METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de METZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1

Ainsi que décidé par le Conseil de Communauté en sa séance du 27 juin 2011, la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par Metz Habitat Territoire en ce qui concerne des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, destinés à financer la réalisation de 17 logements PLUS, boulevard de l'Europe, rue de l'Ardèche à METZ-Bellecroix comme suit :

Deux emprunts PRUCD (Prêt Renouvellement Urbain Construction Démolition) de 944 622 € et 362 184 € pour la construction de logements, deux emprunts PRUCD Foncier de 245 761 € et 95 255 € pour l'acquisition du terrain pour le financement de 17 logements PLUS boulevard de l'Europe, rue de l'Ardèche à METZ-Bellecroix aux conditions suivantes :

**Nature : Prêt PRUCD**

**Montant : 944 622 €**

- Durée totale du prêt 40 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Nature : Prêt PRUCD**

**Montant : 362 184 €**

- Durée totale du prêt 40 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Nature : Prêt PRUCD Foncier**

**Montant : 245 761 €**

- Durée totale du prêt 50 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Nature : Prêt PRUCD Foncier**

**Montant : 95 255 €**

- Durée totale du prêt 50 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

## Article 2

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE, Metz Habitat Territoire s'oblige, conformément au règlement particulier d'intervention de la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de METZ correspondant à un contingent équivalent à 20 %, soit 3 logements.

Metz Habitat Territoire établira une liste des logements contingentés qui en précisera l'adresse et la typologie.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville de METZ et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à Metz Habitat Territoire le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, Metz Habitat Territoire pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, Metz Habitat Territoire adressera, sur demande de la Ville de METZ, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

## Article 3

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des avances de fonds que la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE aurait été appelée à faire en exécution de la garantie communautaire.

## Article 4

La présente convention conclue entre Metz Habitat Territoire et la Ville de METZ sera transmise à la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE, cette transmission conditionnant la signature du contrat de prêt par la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE.

## Article 5

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention, seront à la charge de Metz Habitat Territoire.

Fait à METZ, en 5 exemplaires.  
Le

Pour Metz Habitat Territoire,

*Le Directeur Général*



*Charles BERNBAUM*

Pour la Ville de METZ,